



Communauté de Communes La Grandvallière

Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 20 Décembre 2022

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2022 : à l'unanimité

Madame la Présidente propose à l'assemblée, faute d'éléments, de supprimer le point 2 de l'ordre du jour : Provisions (impayés) – Budget Principal - Les délégués donnent leur accord.

1. **EHPAD**

a) **Définition du Tarif Libre**

La Présidente rappelle que la communauté de commune a acté le principe d'une convention tarifaire avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022. Cette convention permettra à l'EHPAD d'appliquer des tarifs « libres » aux nouveaux entrants, supérieurs aux tarifs « administrés » actuels fixés par le département.

Ces tarifs « administrés » fixés par le département resteront appliqués aux résidents déjà présents et à ceux qui seront dans l'incapacité financière de régler les tarifs « libres ».

La Présidente explique que le Conseil communautaire doit se prononcer sur la proposition de tarifs suivante :

	2023	Prix/mois 2023	Prix avec TM 2023
F1	80	2480	2645,85
F1 BIS	85	2635	2800,85
T1	85	2635	2800,85

TM Ticket modérateur 2022/2023 : 5,35 € / jour

→ **Vote** : 18 Voix pour et 3 absentes

b) **Convention d'occupation du domaine public de l'antenne téléphonique**

Depuis 1999, une convention d'occupation du domaine public a été signée avec Bouygues Télécom afin qu'une antenne de téléphonie puisse être installée sur le toit de l'EHPAD Louise MIGNOT.

Par avenants successifs divers occupants se sont succédés passant de BOUYGUES TELECOM à INFRACOS (en 2015) puis un transfert a été opéré entre INFRACOS et FREE MOBILE (en 2017) et depuis 2020 la convention d'occupation a été reprise par ON TOWER France.

L'avenant n° 5 à la Convention d'occupation du domaine public formalise ce dernier changement. Afin d'assurer la bonne poursuite de l'exécution de la convention, les droits et obligations issus de ladite convention sont transférés à ON TOWER FRANCE qui en est désormais titulaire.

Les conditions tarifaires restent inchangées, le montant annuel de la redevance de 3.500€ reste indexé sur l'Indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE.

→ **Vote** : à l'unanimité

c) Provisions et non-valeur (impayés et CET Compte Epargne Temps)

c-1) Provision CET

VU la délibération du 18 juin 2019 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents de l'EHPAD Louis Mignot,

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induite par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant des jours détenus au-delà du 20ème jour par les agents bénéficiant d'un CET. Dans ces conditions, selon le barème en vigueur par catégorie d'agent, le calcul est le suivant :

Catégories	Nombre de jours	Coût / jour	Total (€)
C	42.5	75	3.187,50
B	19.5	90	1.755,00
Total provision 2022			4.942,50

Il est proposé de constituer une provision de 5.000 € pour financer le Compte Epargne-Temps

→**Vote** : à l'unanimité

c-2) Provision Impayés

Afin de fiabiliser le risque d'irrecouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de l'EHPAD ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.

Il ressort de cet examen que 14 impayés (factures émises pour des personnes décédées) de plus d'un an, pour un total de 23.7860,36 €, ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des héritiers. Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrecouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 50 % du montant de ces impayés soit 11.930 € représentant 50 % des impayés de plus d'un an ne pouvant être accepté en l'état en non-valeur,

→**Vote** : à l'unanimité

c-3) Admission en non-valeur

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes en date du 14 décembre 2022 examiné par la commission EHPAD le 15 décembre 2022 figure 2 factures impayées de 2011 et 2012 pour un total de 855,12 € concernant un résident décédé le 19 janvier 2012. Des actions contentieuses vis à vis des héritiers ont été engagées qui ont permis des encaissements jusqu'en septembre 2019. Depuis cette date, le montant de la dette n'a plus évolué du fait de l'insolvabilité des intéressés et le recouvrement n'apparaît plus possible. Cette situation d'irrecouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

→**Vote** : à l'unanimité

d) Décision Modificative n°2

Vu le contexte économique actuel et l'augmentation du point en juillet 2022 de 3,5 %, les difficultés de recrutement et l'obligation d'avoir recours à des intérimaires.

Vu la décision modificative du 20 septembre 2022 prévoyant des dépenses en hausse du groupe 2 (dépenses de personnel) insuffisantes avec un dépassement supplémentaire de 12 000 €

Vu la liste des impayés de 2011 à 2021 hors institutionnels pour 23.860 €,

Vu l'impossibilité à recouvrer une somme de 855,12 pour un dossier de 2011/2012 et nécessitant l'(admission en non-valeur du fait d'une insolvabilité du débiteur,

Vu l'obligation réglementaire de provisionner les autres impayés (décision pour 50%)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'augmentation de dépenses suivantes :

En section Fonctionnement

Dépenses

Groupe 2 compte 64131	+ 12 000 €
Groupe 3 compte 6541	+ 856 €
Groupe 3 compte 6815	+ 5000 €
Groupe 3 compte 6817	+ 11.930 €

→**Vote** : à l'unanimité

e) **Tableau des emplois**

Considérant le bon fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

- Création poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet à 28/35ème

→**Vote** : à l'unanimité

2. Provisions (impayés) -Budget Principal

→ Retiré de l'ordre du jour

3. Réalisation d'une étude de faisabilité pour le Pôle Santé

La présidente rappelle que la communauté de communes La Grandvallièrre a sollicité le Sidec pour envisager un accompagnement de la collectivité dans la mise en place d'un pôle santé. Le Sidec peut réaliser une étude de faisabilité sur le lieu envisagé (Le Presbytère) permettant notamment :

. Obtenir un levé géomètre du site

. Récupérer et analyser les diagnostics immobiliers

. Simuler un principe d'implantation des surfaces selon les besoins en les adaptant à l'existant (SIDECE).

. Estimer le coût des travaux

. Recherche des financements possibles

L'étude du Sidec est en cours de chiffrage, mais pour permettre la dépense sur le premier semestre 2023 et accélérer le calendrier du projet, on propose d'approuver l'étude pour un montant maximum de 40 000€ HT.

L'étude de faisabilité peut être subventionnée.

Il est proposé aux conseillers de se prononcer sur le principe de cette étude et d'autoriser l'engagement de ces dépenses lors du premier semestre 2023 d'un montant maximum de 40 000€

→**Vote** : à l'unanimité

4. Retrait de la délibération instaurant la taxe d'aménagement

Madame la Présidente informe que suite à la loi de finances rectificative 2022, adoptée le 01 décembre 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Le 22 novembre 2022, le conseil communautaire a voté un taux de reversement de la taxe d'aménagement. Ce pourcentage est fixé à 20 %. Cette disposition devait être applicable immédiatement à partir du 1er janvier 2022.

Madame la Présidente explique cet article précise que "les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi."

Vu les échanges lors du bureau communautaire ; il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer et d'approuver le retrait de la délibération actant l'instauration de la taxe d'aménagement

→**Vote** : à l'unanimité

5. Amortissements sur 1 an des subventions d'équipements versées (compte 204) et neutralisation budgétaire de cet amortissement

La Présidente explique qu'il est nécessaire d'augmenter en dépense le compte 2313 « construction » de 3000 € et en contrepartie diminuer les recettes au compte 10222 « FCTVA » de 3000 €. Elle explique également qu'actuellement la communauté de communes travaille sur son état de l'actif et sur les amortissements de la collectivité.

La collectivité a la possibilité depuis 2015 d'amortir les subventions versées à des tiers (chapitre 204) et de les neutraliser budgétairement.

Nous devons réaliser une opération d'ordre pour cela.

Ci-dessous les opérations d'amortissement des subventions et de neutralisation sur 1 an :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	0.00 €
R-7768 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	441 231.34 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	441 231.34 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	441 231.34 €
INVESTISSEMENT				
D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	0.00 €
R-2804121 : Régions - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 366.00 €
R-2804132 : Départements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	292 571.01 €
R-28041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 333.00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 937.64 €
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 666.00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 357.69 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	441 231.34 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	441 231.34 €
Total Général		882 462.68 €		882 462.68 €

Il est proposé

- D'approuver le virement de crédit au 2313
- D'amortir et de neutraliser sur 1 an ces opérations qui ont déjà été payées.

→**Vote** : à l'unanimité

6. Vote du rapport CLECT

Madame la Présidente rappelle au conseil la Communauté de Communes La Grandvallière verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le mardi 11 octobre 2022 à 18H pour valider le montant définitif des attributions de compensation.

nom de la commune	RG- produits nets de TANB	RG-produits nets de CFE	AL-produits nets de TASCOM	AL-produits nets de CVAE	RG-produits nets d'IFER-SR	Part CPS (Données issues DGCL nov 2021)	Compensation fiscale réduction et création d'établissements (Données issues Etat 1259- 2021)	Total
LA CHAUMUSSE	629.00	4 030.00	0.00	735.00	0.00	42.00	1126.00	6 562.00 €
NANCHEZ	396.00	12 969.00	0.00	13 799.00	0.00	2411.00	1737.00	31 312.00 €
LA CHAUX DU DOMBIEF	264.00	13 819.00	0.00	8 617.00	4632.00	14121.00	7573.00	49 026.00 €
FORT DU PLASNE	7.00	4 596.00	0.00	3 716.00	3368.00	1232.00	853.00	13 772.00 €
GRANDE-RIVIERE CHATEAU	0.00	11 164.00	0.00	6 145.00	6736.00	380.00	2284.00	26 709.00 €
LAC DES ROUGES TRUITES	13.00	3 354.00	0.00	1 025.00	5774.00	224.00	724.00	11 114.00 €
ST LAURENT EN GRANDVAUX	1092.00	52 794.00	47 489.00	45 739.00	5614.00	42683.00	3028.00	198 439.00 €
SAINT PIERRE	27.00	11 284.00	0.00	11 206.00	0.00	1182.00	5655.00	29 354.00 €
Total	2 428.00 €	114 010.00 €	47 489.00 €	90 982.00 €	26 124.00 €	62 275.00 €	22 980.00 €	366 288.00 €

Les attributions de compensation sont versées mensuellement par douzième. Aussi, les ajustements entre attributions de compensation provisoires et définitives sont réalisés sur ces versements. Un versement régularisant les sommes sera réalisé en décembre 2022

Sur la base du présent rapport et de la présentation réalisée en séance, il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

→**Vote** : à l'unanimité

7. Demande de subventions DETR 2023

a) Subvention DETR Pôle Santé

Mme la Présidente rappelle que la communauté de communes a approuvé de réaliser une étude de faisabilité du pôle santé pour un montant maximum de 40 000€ HT. Ce serait un accompagnement AMO dans le cadre de la mise en place d'un pôle santé.

L'étude de faisabilité sur le lieu envisagé (Le Presbytère) comprend notamment :

- . Obtenir un levé géomètre du site
- . Récupérer et analyser les diagnostics immobiliers
- . Simuler un principe d'implantation des surfaces selon les besoins en les adaptant à l'existant.
- . Estimer le coût des travaux.
- . Recherche des financements possibles

Le montant de l'étude est en cours de chiffrage, mais pour permettre le dépôt de dossier de subvention.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 10 : « Etude pré-opérationnelles et ingénierie » pour étude sur le pôle santé. Le taux subventionnable est de 50%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	20 000€	50%
DST Socle	10 000€	25%
Autofinancement	10 000€	25%
TOTAL HT	40 000€	

Le démarrage de l'étude est prévu pour le premier trimestre 2023

→Vote : à l'unanimité

b) Subvention DETR OGS

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes La communauté de communes aménage, valorise et promeut le pic de l'aigle et le belvédère des 4 lacs. Les communautés de communes La Grandvallière, Terre d'Emeraude Communauté et Champagnole Nozeroy Jura sont engagées dans la démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

En 2021 et 2022, les services de l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Bourgogne Franche-Comté ont fait preuve d'intérêt pour une labellisation rapide.

Ayant la compétence tourisme, la collectivité participe également à la création et l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire concernant le projet Opération Grand Site de France.

Aussi, notre collectivité s'engage dans des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil respectant

- le plan de gestion du site classé élaboré en 2022
- la démarche OGS et les installations réalisées sur le périmètre OGS
- les démarches administratives à effectuer auprès de la DREAL pour intervention en site classé

Des besoins d'aménagements ont été identifiés notamment des problèmes de sécurisation, de signalétique pour limiter les risques accident et mieux accueillir les visiteurs.

Lors de réunions dans le cadre de l'opération Grand site, il a été préconisé par la Direction Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de réfléchir à un projet global d'aménagement en lien avec les exigences réglementaires du site classé selon nos capacités et enjeux.

Il est donc proposé de réfléchir à des aménagements prévisionnels dans le cadre d'une enveloppe maximum de 100 000€ TTC. La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point5 : « Environnement » pour un aménagement d'un cheminement doux et une sécurisation de ces espaces touristiques. Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ces estimations budgétaires seront affinées en fonction des évolutions du projet, en lien avec les autorisations accordées par la CDNPS et la DREAL BFC, ainsi que les contraintes techniques et financières des collectivités.

	Coût HT en euros	Coût TTC en euros
Sécurisation du cheminement	43 000	51 600
Sécurisation du cheminement	34 000	40 800
Point d'accueil et de stationnement	2 000	2 400
Signalétique directionnelle et informationnelle	1000	1 200
TOTAUX	80000	96 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Montant HT	Taux
DETR	24 000€	30%
Autres financiers (programmes européens, commissariat de massif ...)	40 000€	50%
Autofinancement	16 000€	20 %
TOTAL HT	80 000€	

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2023

→**Vote** : à l'unanimité

c) Subvention DETR Panneaux Solaires EHPAD

L'approvisionnement énergétique de l'Ehpad (chauffage et eau chaude sanitaire) a recours au gaz naturel. Les prix fluctuants, la communauté de communes cherche à être plus autonome aux énergies fossiles.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur l'Ehpad pour utiliser le solaire thermique. Les résultats sont très positifs et encourage la collectivité à envisager l'investissement nécessaire.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 5 : « Environnement » « transition énergétique et écologique. Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Montant HT
DETR	12 000€
Autres financeurs	18 000€
Autofinancement	10 000€
TOTAL HT	40 000€

Le démarrage de l'opération est prévu pour le premier semestre 2023

→**Vote** : à l'unanimité

d) Subvention DETR Zone Dadonins

La zone des Dadonins n'est pas aménagée or nous avons régulièrement des demandes pour des installations d'entreprises et d'activités. Il semble donc nécessaire réfléchir à son aménagement pour pouvoir vendre, louer ou accompagner au mieux les futurs porteurs de projets.

Un relevé géomètre doit être réalisé. Une desserte doit être aménagée pour permettre un accès à la plateforme.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 4 :

« Développement économique industriel et artisanal ». Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Montant HT
DETR	4 000€
Autres financeurs	4 000
Autofinancement	7 000
TOTAL HT	15 000€

Le démarrage de l'opération est prévu pour le premier semestre 2023

→**Vote** : à l'unanimité

8. Location du matériel et instruments de musique EIMG

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes prête du matériel et des instruments de musique.

A ce jour, les cautions demandées ne couvrent pas le montant des réparations ou remplacements des instruments en cas de dégradations.

Il est donc proposé de revoir les modalités de prêt en exigeant une attestation d'assurance basée sur la valeur neuve du matériel et de revoir les tarifs de caution.

La commission culture a travaillé afin de proposer des nouveaux montants de caution, basés sur la valeur neuve du matériel, ainsi que des nouveaux tarifs de location, comme suit :

		Locations salles & matériels (exclusivement pour des activités culturelles)					
		heure	mois plafonné à 24h	journée	1/2 journée	Caution	valeur neuve
CAVAZIK		8	80			1000	
AUDITORIUM				200	100	2000	
AUDITORIUM AVEC PIANO A QUEUE				900	700	2000	
PARC PERCUSSION				200	100	5000	80 000
BATTERIE				50	25	250	1 200
4 TIMBALES				100	50	2000	36 000
	la timbale						9 000
PERCUSSION A CLAVIER				50	25	250	
	xylophone						4 600
	glockenspiel						3 800
	vibraphone						1 400
	marimba						6 000
GONG							2 300
JEUX DE CLOCHES							10 000
8 PAR à leds + 2 pieds à crémaillère				100	50	500	2 000

Madame la Présidente propose de valider le principe.

Echanges et débat :

C Bruneel : Les services doivent s'assurer qu'il est possible de demander aux groupes une caution et une assurance couvrant tous dégâts et remplaçant les instruments de musiques à valeur neuve.

Y Auger : Peut-être devons nous proposer un forfait assurance aux groupes, ainsi les instruments sont assurés par la communauté de communes lors des prêts

Les conseillers communautaires valide le principe. Les services de la communauté de communes réalisent les vérifications demandés suite au débat. La modification des tarifs de l'école de musique sera présentée en conseil communautaire de février 2023

→ **Vote** : à l'unanimité

9. Règlement d'attribution des demandes de subventions « EIMG – Culture et Communication »

La communauté de communes détermine chaque année, dans son budget, une enveloppe globale de soutien à l'animation locale. Cette enveloppe est répartie selon les projets agréés par les élus dans la limite des crédits inscrits.

Il y a un besoin de mieux anticiper et cadrer les demandes.

Un règlement d'attribution et des critères d'attribution ont été établis par la commission culture prévue 14 décembre 2022 comme suit :

- **Dates limites de dépôt des demandes :** proposition que dès 2024, le dépôt des dossiers soit octobre/ novembre de l'année N-1
- **Versement de la subvention :** Le versement sera effectué en une seule fois dès réception du bilan moral et financier de l'opération.
- **Critère d'attribution :** définition de critères en lien avec le développement durable, qualité du projet artistique, type de partenariat, ...
- **Communication :** mieux mentionner le soutien de la CCLG et le type de partenariat

Il est proposé aux conseillers de se prononcer sur le règlement d'attributions et les critères proposés

→ **Vote** : 19 voix pour et 1 contre

10. Demande de subvention Conservatoire des Espaces Naturels

La Présidente rappelle que le CEN intervient depuis 2009 sur le site de la tourbière du Lac des Rouges Truites en partenariat avec la commune et le PNR du Haut-Jura.

Du fait de son esthétique, de sa taille, de la diversité des milieux et de la richesse de son patrimoine naturel, le site du Lac des Rouges truites possède un fort potentiel en termes de pédagogie et d'ouverture au public, contribuant par ailleurs à l'attractivité du territoire du point de vue touristique.

Un sentier faisant le tour du site a été conçu en 2018 puis mis en place en 2019. Ce circuit de randonnée pouvant constituer l'ossature d'un dispositif de valorisation plus global du site. En 2021, le CEN a réalisé un plan d'interprétation du site.

En 2022, le conservatoire d'espaces naturels nous sollicite à nouveau pour participer à l'aménagement du site et les opérations suivantes :

Finalisation du plan d'interprétation

Cette réalisation est à ce jour en cours de finalisation et contiendra :

- un diagnostic affiné et détaillé reprenant les éléments de fréquentation, d'usages, d'identité du site et les potentiels d'interprétation ;
- des propositions d'aménagement(s) et de thématiques/objectifs pédagogiques appliqués à des médias d'interprétation.

Aménagement du sentier d'interprétation

Les opérations prévues consistent en la création d'un sentier d'interprétation. Les principaux éléments d'aménagements sont les suivants :

- Réalisation d'un point d'accueil du public au Domaine du Bugnon sous forme d'un abri
- Réalisation d'une plateforme en bois, légèrement surélevée, permettant l'observation de la tourbière, avec installation de supports d'interprétation (station « Observation »).
- Installation d'un pupitre au niveau de la station « Pont ».
- Mise en place d'une table de lecture et d'un banc à la station « Contemplation ».
- Mise en place d'un mobilier d'interprétation à la station « Ancienne gare » (optionnelle).
- Balisage.

Cette poursuite de projet a été possible grâce au plan de relance dont a bénéficié le Conservatoire d'espaces naturels. Ils sollicitent une subvention de la communauté de communes de 7285.97€ soit 7% du budget global de l'action.

Madame la Présidente propose d'accorder une subvention de 7285.97 € au CEN pour la valorisation de la tourbière du Lac des Rouges Truites.

→**Vote** : à l'unanimité

11. Demande de subvention de la Mission Locale Sud Jura

La Présidente rappelle le rôle et les objectifs de la Mission Locale auprès des jeunes de 16 à 26 ans. Cet organisme sollicite la communauté de communes pour une aide financière basée dorénavant sur le nombre d'habitants. Elle propose de verser une subvention de 2 898€ euros pour l'année 2022

→**Vote** : à l'unanimité

12. Convention d'objectifs et de financement Projet de Territoire CAF

La Présidente rappelle que, suite à la délibération du 26 février 2013, la communauté de communes a signé une convention avec la Mutualité Française du Jura pour la gestion du Relais Petite Enfance, et qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales sur le montant à charge de la communauté de communes. Pour cela, il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF.

→**Vote** : à l'unanimité

13. Désignation de l'entente OGS

Vu la délibération du 04 Décembre 2018 créant une entente ayant pour objet la mise en œuvre de toutes actions (études, aménagements, ...) ayant pour but la labellisation Grand Site de France du site « Vallée du Hérisson-Plateau des 7 lacs »

VU le renouvellement du conseil municipal de Chaux du Dombief, qu'il convient de renouveler les membres siégeant dans cette entente

Claude PILLOUD n'étant plus conseiller communautaire, il doit être remplacé. Mélanie Jeunet se porte candidate
Madame la Présidente propose donc de désigner les trois membres siégeant au sein de la conférence comme suit :

- VESPA Françoise
- JEUNET Mélanie
- CLEMENT Robert

→**Vote** : à l'unanimité

Séance levée à 21h45